



**ARRÊTE MUNICIPAL – REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE FERMETURE D'UNE VOIE COMMUNALE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

« D16 - Route de Cadalen »

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie — signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

VU la requête, en date du 11/09/2025, par laquelle l'Entreprise SARL Les Frères LECOINTRE (Siret n° 792644122-00014) sise à TECOU au « 89 Chemin des Grèzes » demande de régler la circulation afin d'occuper le domaine public Route de Cadalen afin d'installer une mini grue et deux camions benne chez Monsieur Mathieu BARTHE, à LASGRAÏSSES, « 5 Route de Cadalen », sur la voie publique, devant la maison d'habitation afin d'effectuer des travaux de toiture,

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et qu'en raison du déroulement des opérations précitées il y a lieu de régler la circulation,

CONSIDERANT, l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, en date du 16 septembre 2025 à propos de la fermeture de la route départementale n°16, selon les modalités mises en œuvres dans le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'Entreprise SARL Les Frères LECOINTRE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

☞ **Installation d'une mini grue et de deux camions benne devant la maison d'habitation, au 5 Route de Cadalen, avec voie bloquée de 8H00 à 18H00 dans les deux sens de circulation (Lasgraïsses - Cadalen / Cadalen - Lasgraïsses)
Et ceci afin d'effectuer les travaux de toiture.**

À charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Ouverture de chantier et Durée des Travaux

La durée des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté débutera à la date d'ouverture de chantier fixée au **24/09/2025, 8H00** et devrait se terminer, au plus tard, le **26/09/2025, à 18H00**.

Article 3 : Circulation et signalisation

Durant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la circulation des véhicules de toute nature seront interdits. La signalisation de la fermeture et de la déviation, ainsi que les indications concernant le chantier, seront mises en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'Entreprise SARL Les Frères LECOINTRE, sise au 89 Chemin des Grèzes - 81600 TECOU. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules, via les routes départementales n°16, n°22, n°4, n°30 et n°84 (plan annexé).

Les riverains devront dégager les emplacements de stationnement qu'ils utilisent habituellement dès le **24/09/2025, minuit**.

Article 4 : - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES**.

Article 8 : Le secrétariat général de mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses, le 23 Septembre 2025

Le Maire,
Alain ASSIÉ



Plan de déviation

<https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1AlcwRCXCXYqjKW5hw1X6LcQ7pHJOUWA&usp=sharing>

